



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté Séance du mercredi 17 juin 2015

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 3.1, 3.2, 3.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 0.2, 0.3, 8.1, 8.2, 6.1, 6.2

La séance est ouverte à 19h00 et levée à 23h30

Étaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX **Arguel :** M. André AVIS **Audeux :** Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon :** M. Eric ALAUZET (à partir du 2.1), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 4.1), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 7.1), M. Nicolas BODIN, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'au 1.1.4), Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 2.1), M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPELLIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 2.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 4.2), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.4), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 4.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF **Beure :** M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT **Braillans :** M. Alain BLESSEMILLE (à partir du 4.1) **Busy :** M. Alain FELICE **Chalezeule :** M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze :** M. Gilbert PACAUD **Champagney :** M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins :** M. Florent BAILLY **Chaucenne :** M. Bernard VOUGNON (représenté par M. Jean-Luc GUILLAUME) **Chaufontaine :** M. Jacky LOUISSON **Chemaudin :** Mme Marie-Pascale BRIENTINI (jusqu'au 1.1.8), M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.1.8) **Châtillon-le-Duc :** Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME **Deluz :** M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin :** Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN **Fontain :** Mme Martine DONEY **François :** M. Eric PETIT **Gennes :** Mme Thérèse ROBERT (jusqu'au 1.1.8) **Grandfontaine :** M. François LOPEZ **Le Gratteris :** M. Cédric LINDECKER **Les Auxons :** M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle :** M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux :** M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin :** M. Daniel PARIS **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT (à partir du 4.1), Mme Ada LEUCI **Montfaucon :** M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER **Morre :** M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 4.1 et jusqu'au 1.1.4), Mme Marie-Christine MARTINET **Nancray :** M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte :** M. Bernard MADOUX **Novillars :** M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 1.1.4) **Osselle :** Mme Sylvie THIVET **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey :** Mme Odette COMTE **Pouilly-les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET (jusqu'au 1.1.4), Mme Annie SALOMEZ **Pugey :** M. Frank LAIDIE (à partir du 5.2) **Roche-lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER **Saône :** M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins :** M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT **Tallenay :** M. Jean-Yves PRALON **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD **Vaire-Arcier :** M. Charles PERROT **Vaire-le-Petit :** M. Jean-Noël BESANCON **Vaux-les-Prés :** M. Bernard GAVIGNET **Vorges-les-Pins :** Mme Julie BAVEREL (représentée par M. Sylvain DOUSSE)

Étaient absents : **Avanne-Aveney :** M. Alain PARIS **Besançon :** M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, Mme Pauline JEANNIN, M. Michel OMOURI, M. Yannick POUJET, Mme Rosa REBRAB, Mme Ilva SUGNY **Boussières :** M. Bertrand ASTRIC **Champoux :** M. Philippe COURTOT **Dannemarie-sur-Crête :** Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **François :** Mme Oriane DELAGUE **Grandfontaine :** Mme Martine GIVERNET **La Chevillotte :** M. Roger BOROWIK **La Vèze :** Mme Catherine CUINET **Larnod :** M. Hugues TRUDET **Montferrand-le-Château :** M. Pascal DUCHEZEAU, Mme Pascale HANUS **Novillars :** Mme Christine BITSCHENE **Pirey :** M. Robert STEPOURJINE **Rancenay :** M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré :** Mme Nicole WEINMAN **Routelle :** M. Daniel CUCHE **Thise :** Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET **Torpes :** M. Denis JACQUIN

Secrétaire de séance : M. Anthony POULIN

Procurations de vote :

Mandants : A. PARIS, J. ACARD, E. ALAUZET (jusqu'au 7.3), T. BIZE (à partir du 7.2), P. BONTEMPS, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 2.1), P. JEANNIN, J.S. LEUBA (à partir du 2.5), T. MORTON (jusqu'au 4.1), Y. POUJET, K. ROCHDI (à partir du 1.1.5), D. SCHAUSS (jusqu'au 4.1), C. DEMOLY, M. GIVERNET, C. CUINET (jusqu'au 1.1.8), P. DUCHEZEAU, P. HANUS, C. BITSCHENE (jusqu'au 1.1.4), R. STEPOURJINE, N. WEINMAN, L. GUIBRET, A. LORIGUET, D. JACQUIN (à partir du 2.1)

Mandataires : M.J. BERNABEU, P. MOUGIN, A. VIGNOT (jusqu'au 7.3), C. LIME (à partir du 7.2), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 2.1), A. POULIN, N. BODIN (à partir du 2.5), C. MICHEL (jusqu'au 4.1), P. CURIE, D. SCHAUSS (à partir du 1.1.5), A. GHEZALI (jusqu'au 4.1), C. BARTHELET, F. LOPEZ, T. ROBERT (jusqu'au 1.1.8), E. MAILLOT, J.P. MICHAUD, P. BELUCHE (jusqu'au 1.1.4), O. COMTE, J. KRIEGER, C. MAGNIN-FEYSOT, F. TAILLARD, J.L. FOUSSERET (à partir du 2.1)

Délibération n°2015/002866

Rapport n°1.2.3 - Politique de la Ville - Mise à disposition de la Direction Contrat de Ville

Politique de la Ville - Mise à disposition de la Direction Contrat de Ville

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire

Cf. Rapport « Evaluation des charges transférées »

Résumé :

Le 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le principe de création d'une organisation dédiée au pilotage du Contrat de Ville partagée entre la Ville et le Grand Besançon. Il s'est également prononcé favorablement sur la création de 6 postes permanents, tout en renvoyant à une délibération ultérieure les modalités pratiques de cette mise à disposition. Le présent rapport est relatif à la formalisation de cette mutualisation, au moyen d'une convention de mise à disposition telle que prévue à l'article L5211-4-1 du CGCT.

I. Contexte et objectifs

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine remodèle en profondeur la politique de la ville pour la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficace afin de remédier aux graves inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants. Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le Grand Besançon a d'ores et déjà modifié le périmètre de ses compétences « politique de la ville ».

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le principe de création d'une organisation dédiée au pilotage du Contrat de Ville partagée entre la Ville et le Grand Besançon. Il est en effet apparu nécessaire de faire évoluer l'organisation dédiée au futur contrat de ville de manière à rassembler dans une entité unique des compétences complémentaires issues de différentes directions, et de positionner cette entité à l'interface entre les délégations et services de la CAGB et de la Ville de Besançon.

II. Missions de la Direction Contrat de ville et mises à disposition de services

Les missions relatives à la coordination et à la mise en œuvre des actions du contrat de ville, relevant pour partie de la compétence communautaire et de la compétence de la Ville, sont partagées entre tous les membres de l'équipe :

- rédaction du nouveau contrat de ville et de ses déclinaisons opérationnelles, thématiques et territoriales,
- animation du contrat de ville,
- lancement et suivi de l'appel à projets annuel,
- observatoire des quartiers,
- veille règlementaire,
- évaluation du contrat,
- accompagnement de projets associatifs,
- gestion des comités de pilotage politiques et techniques,
- animation des partenariats et projets externes,
- liens avec les contrats et actions liées : Contrat local de santé, CLSPD, GUSP, Smart city,
- interfaces avec les conseils citoyens.

La Direction Contrat de Ville, positionnée au niveau communautaire, doit en conséquence être mise à disposition de la Ville de Besançon pour les actions continuant à relever de la compétence communale, sur le fondement de l'article L.5211-4-1. III. du CGCT, encadrant la mutualisation d'un service entre l'EPCI et une commune dans le cadre de l'exercice d'une compétence partagée et dans le cadre d'une bonne organisation des services.

L'année 2015 étant une année de mise en place de la compétence Politique de la Ville, il est de ce fait difficile d'évaluer de manière précise les contours et les volumes des activités de la Direction Contrat de Ville respectivement imputables au Grand Besançon ou à la Ville. Des précisions sur la ligne de partage entre interventions de niveau intercommunal et communal seront apportées en fin d'année.

Par ailleurs, concernant la situation individuelle des agents affectés en partie à la compétence transférée, et conformément à l'article L.5211-4-1. I., le transfert peut être proposé aux agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie du service transféré, du président de l'EPCI. Les modalités de cette mise à disposition sont également réglées par convention conclue entre la commune et l'EPCI.

Ainsi, en fonction du choix des agents d'être ou non transférés de la Ville au Grand Besançon, la convention à conclure détermine, d'une part, les conditions de mise à disposition auprès du Grand Besançon des agents continuant à relever de la Ville (en application de l'article L.5211-4-1. I. 1°) et, d'autre part, les conditions de mise à disposition de la Ville de la direction du Contrat de ville (en application de l'article L.5211-4-1. 3°), dans le cadre d'une bonne organisation de services.

Cette convention de mise à disposition porte de manière transitoire sur l'année 2015 ; dans ce cadre, il est proposé pour l'année 2015 de répartir à parité entre le Grand Besançon et la Ville le coût de la Direction qui s'élève globalement à 367 852 € (coût des 6 agents et charges indirectes).

Charges (prévisionnel 2015)	Année complète
Masse salariale	336 696 €
Forfait administratif par agent (2 800 € / an / agent)	16 800 €
Locaux City (2 926 € / an / agent)	14 356 €
Total	367 852 €

Il est précisé que les comités techniques paritaires ont été consultés sur la création de la Direction Contrat de Ville et sa mise à disposition le 4 novembre (Ville-CCAS) et le 12 novembre 2014 (CAGB).

L'exercice de la compétence Politique de la Ville par le Grand Besançon s'accompagnera d'un transfert de moyens qui sera imputé sur l'ACTP de la Ville, après évaluation des charges qu'elle supportait à ce titre. Une évaluation provisoire est adoptée en DMI, et sera consolidée en fin d'année. Au second semestre, une réflexion sera conduite afin que le Grand Besançon définisse précisément son champ d'intervention en matière de politique de la Ville et notamment en ce qui concerne le Programme de Renouvellement Urbain. Cela permettra de mieux définir les actions qui resteront de la compétence de la Ville. L'évaluation du volume de travail correspondant permettra d'arrêter les pourcentages de répartition du coût de la Direction à appliquer pour les deux entités et le transfert de charges définitif.

Mme K. ROCHDI et M. JL. FOUSSERET, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de mise à disposition de la Direction Contrat de ville à intervenir entre la Ville de Besançon et la CAGB,**
- **autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 107

Contre : 0

Abstentions : 2

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs

Reçu le 25 JUIN 2015



Contrôle de légalité

Entre les soussignés:

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2015, ci-après dénommée la CAGB,

Et :

La Ville de Besançon, ayant son siège au 2, rue Mégevand - 25034 Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire en exercice, autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du 2015, ci-après dénommée la Ville,

Préambule

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine remodèle en profondeur la politique de la ville pour la rendre plus lisible, plus cohérente et plus efficace afin de remédier aux graves inégalités qui affectent les quartiers les plus défavorisés et leurs habitants.

Pour atteindre cet objectif, la loi pose de nouveaux principes et fixe un nouveau cadre d'action intercommunal :

- une géographie prioritaire resserrée sur les quartiers les plus pauvres du territoire national,
- la poursuite des opérations relevant de la dimension urbaine de la politique de la ville,
- la participation des habitants et des associations, organisés au sein de conseils citoyens, et associés à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi des actions menées,
- la mobilisation des acteurs nationaux et locaux, via leurs outils techniques, humains et financiers de droit commun auxquels viendront s'ajouter des crédits spécifiques,
- le contrat de ville intègre les dimensions « sociales » et « urbaines » de la politique de la ville,
- son mode de gouvernance doit privilégier la transversalité et le mode projet.

Le contrat de ville est passé à l'échelle intercommunale et signé par l'Etat et ses établissements publics, le Grand Besançon, la Ville de Besançon, la Région de Franche-Comté, le Département du Doubs, les bailleurs sociaux, l'USH, la Caisse des dépôts et consignations, les organismes de protection sociale et notamment la CAF du Doubs, les organismes consulaires.

Afin de tenir compte de ce nouveau contexte, le Grand Besançon a d'ores et déjà modifié le périmètre de ses compétences « politique de la ville ».

Par délibération en date du 18 décembre 2014, le conseil communautaire a approuvé le principe de création d'une organisation dédiée au pilotage du Contrat de Ville partagée entre la Ville et le Grand Besançon. Il s'est également prononcé favorablement sur la création de 6 postes permanents dans la liste des emplois permanents de la CAGB.

Il est en effet apparu nécessaire de faire évoluer l'organisation dédiée au futur contrat de ville de manière à :

- rassembler dans une entité unique des compétences complémentaires issues de différentes directions, et positionner cette entité à l'interface entre les délégations et services de la CAGB et de la Ville,
- construire le futur contrat de ville en lien avec les partenaires extérieurs au premier rang desquels l'Etat, mais également la Région, le Département, les bailleurs sociaux...
- animer et coordonner le contrat dans sa phase de mise en œuvre, tant dans une approche globale que dans une approche de déclinaison territoriale à l'échelle des quartiers.

Par ailleurs, concernant la situation individuelle des agents affectés en partie à la compétence transférée, et conformément à l'article L.5211-4-I. 1°, le transfert peut être proposé aux agents exerçant pour partie seulement dans un service ou une partie de service transféré. En cas de refus, ils sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition, à titre individuel et pour la partie de leurs fonctions relevant du service ou de la partie du service transféré, du président de l'EPCI. Les modalités de cette mise à disposition sont réglées par convention conclue entre la commune et l'EPCI/

Ainsi, en fonction du choix des agents d'être ou non transférés de la Ville au Grand Besançon, la présente convention détermine, d'une part, les conditions de mise à disposition auprès du Grand Besançon des agents continuant à relever de la Ville (en application de l'article L.5211-4-I. 1°), et, d'autre part, les conditions de mise à disposition de la Ville de la direction Contrat de ville (en application de l'article L.5211-4-I. III°), dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il est précisé que le transfert de compétences entre la Ville et le Grand Besançon sera approfondi dans le courant de l'année 2015 et donnera lieu à une délibération du conseil communautaire en fin d'année. A cette occasion, l'évaluation du transfert de charges correspondant sera effectuée, notamment s'agissant des crédits spécifiques de la politique de la Ville, mais aussi pour les moyens humains affectés à la mise en œuvre du contrat de ville.

Il est convenu ce qui suit :

TITRE I^{er} : Objet et contenu de la convention

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet, d'une part, de déterminer les conditions de mise à disposition de la CAGB par la Ville de Besançon des agents n'ayant pas choisi d'être transférés et, d'autre part, de déterminer les conditions de mise à disposition de la Direction Contrat de Ville à la Ville de Besançon pour la mise en œuvre des politiques et actions relevant de la compétence communale en matière de politique de la Ville.

Article 2 - Nature des interventions

Les missions relatives à la coordination et à la mise en œuvre des actions du contrat de Ville, relevant pour partie de la compétence communautaire et de la compétence de la Ville sont partagées entre tous les membres de l'équipe :

- rédaction du nouveau contrat de ville et de ses déclinaisons opérationnelles, thématiques et territoriales,
- animation du contrat de ville,
- lancement et suivi de l'appel à projets annuel,
- observatoire des quartiers,
- veille réglementaire,
- évaluation du contrat,

- accompagnement de projets associatifs,
- gestion des comités de pilotage politiques et techniques,
- animation des partenariats et projets externes,
- liens avec les contrats et actions liées : Contrat local de santé, CLSPD, GUSP, Smart city,
- interfaces avec les conseils citoyens.

TITRE II : Dispositions liées aux ressources humaines

Article 3 - Situation des agents mutualisés

Les agents relevant de la CAGB sont de plein droit mis à la disposition du Maire pour l'exercice des missions communales. Ils demeurent statutairement employés par la Communauté, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par la CAGB.

Les agents relevant de la Ville sont de plein droit mis à la disposition du Président de la CAGB pour l'exercice des missions communautaires. Ils demeurent statutairement employés par la Ville, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par la Ville.

Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du maire ou du président, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Maire ou le Président adresse directement au Directeur du Contrat de Ville mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Le Maire ou le Président pourra donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur du Contrat de Ville pour l'exécution des missions qu'il lui confie.

L'organigramme et les effectifs de la Direction figurent en annexe à la présente.

Article 4 - Recrutement

Lors des recrutements d'agents au sein la Direction Contrat de Ville par la Communauté, le Directeur Général des Services de la Ville, ou son représentant sera associé aux jurys de recrutement.

Ces recrutements interviendront après accord entre les parties sur le principe du remplacement de l'agent, sur le profil de poste et les missions concernées.

L'accord des deux entités est aussi requis comme préalable à l'évolution des effectifs.

Article 5 - Gestion de la Direction

La Direction Contrat de Ville est gérée par la Communauté qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

L'évaluation des agents de la Direction (dans le cadre de l'entretien professionnel) relève de la Communauté et pourra associer, en tant que de besoin, les représentants de la Ville.

Article 6 - Responsabilité

La couverture des risques statutaires des personnels reste à la charge de l'employeur.

Article 7 - Suivi et évaluation

Dans le cadre du rapport annuel sur la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services, une communication sera donnée au Conseil Communautaire et au Conseil Municipal sur :

- le bilan annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexé au rapport d'activité des deux collectivités,
- l'équilibre financier de ladite convention et le bilan des flux financiers.

TITRE III : Dispositions financières

Article 8 - Modalités de remboursement

Article 8.1 - Mode de calcul du montant des remboursements

Le remboursement des frais de fonctionnement exposés par la Direction contrat de ville pour la Ville bénéficiaire de la mise à disposition, et des frais de fonctionnement supportés par la Ville de Besançon pour ce qui concerne les agents non transférés, s'effectue sur la base du calcul du coût de fonctionnement du service calculé conformément aux modalités prévues par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Les coûts sont évalués en prenant en compte tout ou partie des éléments suivants, qui constituent le coût unitaire de fonctionnement :

- charges directes imputables à la Direction mutualisée ou à la partie de Direction mutualisée : coût salarial, dépenses budgétaires correspondant à des dépenses nécessaires au fonctionnement du service,
- charges indirectes imputables à la Direction définies forfaitairement (coût / agent),
- locaux : charges locatives ou de copropriété, fluides, petit entretien, taxes, assurances et nettoyage.

Les éventuelles subventions de l'Etat ou de l'ANRU au titre de l'ingénierie du contrat de ville, ou toute autre subvention venant minorer le coût de la Direction seront déduites du coût de fonctionnement de la direction avant application du prorata ci-après.

Compte tenu de l'absence d'antériorité dans le fonctionnement mutualisé de la Direction, il s'avère difficile d'apprécier au plus près la part d'activités rendue pour chaque entité.

De ce fait pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, la Ville et le Grand Besançon se partagent à parts égales le coût ainsi calculé du service, correspondant à la part d'activité estimée par la mission contrat de ville pour les activités relevant de la compétence de la Ville et du Grand Besançon.

Outre les crédits de fonctionnement communs figurant au budget de la Communauté, et inclus dans le cout de fonctionnement de la Direction Contrat de Ville, le Grand Besançon et la Ville inscrivent chacune à leur budget les crédits nécessaires à la réalisation d'actions non mutualisées et n'ayant pas vocation à être réparties entre elles.

En fonction de la réalité des parts d'activités respectives constatées, et de la définition qui sera donnée par le conseil communautaire sur le périmètre d'intervention en matière de Politique de la Ville de la Communauté, cette clé de répartition fera l'objet d'une révision qui interviendra à la fin de l'année 2015, afin d'ajuster au moyen d'un avenant les quotes-parts respectives des parties, et proroger sur des bases définitives la convention à partir.

Article 8.2 - Modalités de versement des contributions financières

Article 8.2.1 - Remboursement du coût des agents relevant de la CAGB mis à disposition de la Ville

La Communauté établira le coût de la Direction Contrat de ville pour sa partie mise à disposition de la Ville. Les postes de dépense concernés sont la masse salariale, le forfait administratif et le coût des locaux.

Ce coût sera facturé par la CAGB à la Ville de Besançon en une seule fois en fin d'année.

Article 8.2.2 - Remboursement du coût des agents relevant de la CAGB mis à disposition de la Ville

Les dépenses de personnel relatives aux agents de la Ville mis à disposition de la CAGB et affectés à la Direction Contrat de ville seront facturées par la Ville à la Communauté pour la part de leur temps de travail consacrée aux missions communautaires. Les postes de dépense concernés sont la masse salariale et le forfait administratif.

Ce remboursement interviendra en une seule fois en fin d'année et ne fera pas l'objet de contraction pour la facturation du coût du service établi par la CAGB.

TITRE IV : Durée de la convention

Article 9 - Date d'effet et durée

La convention entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 et prendra fin au 31 décembre 2019.

TITRE V : Dispositions diverses

Article 10 - Modification de la convention et clause de revoyure

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant entre les parties.

La clé de répartition à parité du coût de la Direction entre les parties visée à l'article 8.1 et définie à titre provisoire fera l'objet d'une clause de revoyure avant la fin de l'année 2015, et un avenant viendra préciser la clé de répartition applicable pour la durée de la convention.

Article 11 - Litiges

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation du présent accord, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le différend sera soumis au tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires originaux, le

Le Maire de la Ville de Besançon

Jean-Louis FOUSSERET

Le 1^{er} Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération du Grand Besançon

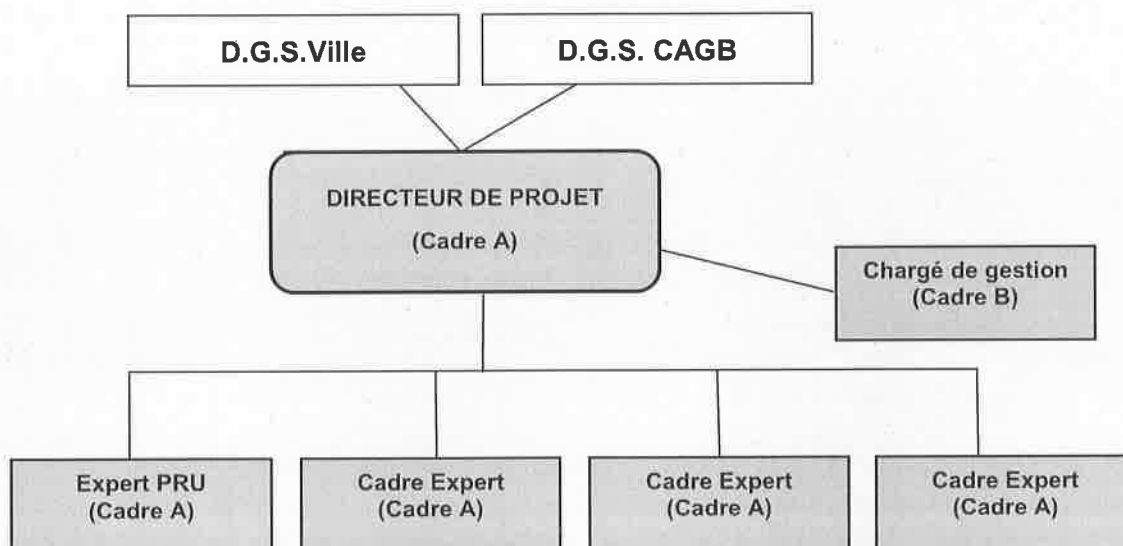
Gabriel BAULIEU

Annexe I - Liste des personnels de la Direction Contrat de Ville et organigramme

6 personnes composeront l'équipe :

- un directeur de projet (A),
- une chargée de gestion administrative et financière (B),
- une personne plus spécifiquement dédiée au PRU (A),
- trois personnes en charge des appels à projets annuels, de l'animation transversale des projets de quartier, du développement social local, du suivi des associations ...

Organigramme



Total : 6 postes